



DEPARTEMENT
DE LA GUADELOUPE
~~*~*~*

REPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté – Egalité – Fraternité
~~*~*~*

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'An deux mille dix-sept, le Samedi 29 Avril, à dix heures, le Conseil Municipal de la Commune de l'ANSE-BERTRAND s'est réuni à la salle de délibérations de la Mairie, sous la présidence de Monsieur Edouard DELTA, Maire, suite à la convocation adressée le mardi 22 Avril 2017.

Nombre de conseillers en exercice : 27

Etaient présents : 17

Edouard DELTA, Martine DIDIER, , Rony BERAL, Caroll LAUG, Hubert REINE, Sabrina ITHANY, Jacky DAULCLE, Georges BELIA, Denis CORNEILLE, Marianne TEL, Martial VENT, Alain BYRAM ,Christian TEL, Adélaïde MOYSAN, , Alfred DONA-ERIE, Sylvère ENODIG, , Emmanuel VELIN.

Etaient représentées : 03

Marie-Laure MOESTUS, Rebecca CYPRIEN, Maryse CELESTE

Etaient absents : 07

Florence DANINTHE-ASTHAN, Ubald REINE, Anne-Marie DOLLIN, Chantal HIPPON, Laurine BOLMIN, Sabine BORDJAH, Claudy MOVREL-VILOIN.

Secrétaire de séance : Jacky DAULCLE

Délibération N°01- Taux d'imposition communaux 2017

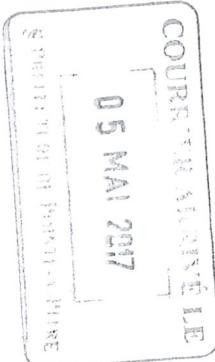
Le Maire demande au conseil municipal de se prononcer chaque année sur le taux des trois impôts directs locaux pour déterminer le montant à percevoir au titre de l'année 2017.

Les taux d'imposition proposés pour 2017 se déclinent comme suit :

En 2016			EN 2017	
Les taxes directes	Taux	Montant	Taux	Montant
Taxe d'habitation (TH)	36,87 %	1 426 869	35,76 %	1 299 160
Taxe foncier bâti (TFB)	55,88 %	1 583 080	54,20 %	1 573 426
Taxe foncier non bâti (TFNB)	169,08 %	169 567	163,98 %	199 892
Total		3 179 516		3 072 478

Le conseil municipal,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Oui l'exposé des motifs,

Avec POUR : 17 voix



Abstention 03 : Alfred DONA-ERIE, Sylvère ENODIG, Maryse CELESTE

DECIDE

Article 1 : D'approuver le taux d'imposition communaux des trois impôts directs locaux au titre de l'année 2017 tel que sus indiqué.

Article 2 : D'autoriser le Maire à signer toutes les pièces de ce dossier.

Affichée le, 9 Mai 2017

Pour extrait conforme,

Le Maire,

Edouard DELTA



*La présente délibération peut faire l'objet
d'un recours contentieux devant le Tribunal
Administratif de Basse-Terre dans un délai
de deux mois à compter de sa publication
et de sa transmission au Sous-Préfet de Pointe-à-Pitre.*

